

AGENDA 21
- AGRICULTURE URBAINE - ANIMALERIE
ET ARBORETUM DU PARC DE ROODEBEEK - APICULTURE
- ARBRES - BRUIT - BOÎTES À LIVRES - CHATS ERRANTS - CHENILLES
CONFÉRENCES « LA TERRE, NOTRE JARDIN » - DÉCHETS - DÉRATISATION - DÉSHÉRBAGE EN
VOIRIE - ÉCONOMIE D'ÉNERGIE - ESPACE D'ÉCHANGE AU PARC DES SOURCES - FAUCHAGE TARDIF
- FESTIVAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - FLEURISSEMENT - GASAP - GASPILLAGE ALIMENTAIRE -
GRAINOTHÈQUE - HAIES - HOF TER MUSSCHEN - HÔTEL À INSECTES - HYGIÈNE PUBLIQUE - INONDATIONS

l'Abécédaire de l'environnement

- INSECTES RAMPANTS - JARDINIERS COMMUNAUX - LABEL ÉCODYNAMIQUE - MOUSTIQUES - NETTOYAGE
DE PRINTEMPS - NIDS D'ABEILLES, DE BOURDONS ET DE GUÊPES - NUISANCES ENVIRONNEMENTALE -
ODEURS - ONDES ET ANTENNES GSM - PARCS - PERMIS D'ENVIRONNEMENT - PESTICIDES - PIEDS
D'ARBRE - PIGEONS - PLAINES DE JEUX - PLANTES AROMATIQUES - PLANTES INVASIVES -
PLANTES VIVACES ET ANNUELLES - PRIMES ENVIRONNEMENTALES - PROMENADE
VERTE - PUCERONS - QUARTIERS DURABLES CITOYENS - RALLYE DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE - RECYCLAGE - RENARD - SEL -
SERD - LA WOLUWE - ZONE NATURA 2000

LE MOT DU BOURGMESTRE ET DE L'ECHEVIN

Gérer une commune ou l'un de ses départements, animer une équipe d'agents communaux agissant sur le terrain, c'est, avant tout, être au service du citoyen.



Au quotidien, les habitants de Woluwe-Saint-Lambert sont amenés à exprimer des besoins, à tenter de résoudre des problèmes, à imaginer des projets, qui très souvent impliquent, d'une manière ou d'une autre, la commune dans laquelle ils vivent et les services communaux qu'elle héberge.

En tant que bourgmestre et échevin de l'environnement, nous sommes régulièrement interpellés à propos de sujets aussi variés que l'entretien des espaces verts, la mise en place de projets en faveur du développement durable, la réduction de nos consommations d'énergie, la répartition des compétences entre les différentes autorités publiques, et de bien d'autres matières encore.

D'où l'idée de rédiger, avec l'aide des services communaux, un abécédaire de l'environnement. Il tente, modestement, de compiler l'ensemble des sujets liés à l'environnement, à la nature et au développement durable. Des sujets pour lesquels, en votre qualité d'habitant de Woluwe-Saint-Lambert, vous marquez régulièrement votre intérêt.

Cette brochure poursuit, avant tout, des visées pratiques. C'est la raison pour laquelle elle aborde les différentes thématiques par ordre alphabétique. Elle est, en effet, conçue afin que vous puissiez trouver rapidement tous les renseignements adéquats relatifs au sujet recherché ainsi que les coordonnées des intervenants liés à la thématique abordée, qu'il s'agisse des services communaux et régionaux, mais également d'associations ou d'institutions actives à Woluwe-Saint-Lambert et en région bruxelloise.

Nous espérons que cette première édition de l'abécédaire de l'environnement vous aidera dans votre vie quotidienne.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et restons bien entendu à votre écoute.

Olivier Maingain - bourgmestre

Gregory Matgen - échevin de l'environnement et du développement durable

Agenda 21

A

Il s'agit de la dénomination du plan d'actions (101 actions) pour le XXI^{ème} siècle adopté par la commune en 2012 en matière de développement durable. Pour découvrir ce plan et les dernières nouvelles de l'agenda 21 communal, consultez notre blogue : www.agenda21woluwe1200.be

Agriculture urbaine

La commune a développé avec les habitants une offre en matière d'alimentation saine et respectueuse de l'environnement, qui s'intègre dans la stratégie Good Food de Bruxelles Environnement (l'administration en charge de l'environnement et de l'énergie au sein de la Région de Bruxelles-Capitale).

On trouve sur le territoire communal :

- **La ferme urbaine d'Hof ten Berg**, lieu d'éveil à l'environnement accueillant des potagers pédagogiques destinés à promouvoir le développement durable, notamment auprès des enfants. **Entrée rue Théodore De Cuyper**
- **Potager (attribution de parcelles biologiques)**
Il est possible de louer des parcelles biologiques à Woluwe-Saint-Lambert. Les sites concernés sont : le parc des sources, la rue de la station de Woluwe et le clos T. de Cuyper

i Informations sur les conditions d'attribution : service propriétés communales (coordonnées en dernière page)

Des alternatives existent pour toutes celles et ceux qui ne trouveraient pas de place :

- **<http://www.pretersonjardin.be>** (partage de jardins entre particuliers)
- **Incroyables comestibles (potagers urbains)**

Les incroyables comestibles, ce sont des légumes cultivés par des citoyens dans l'espace public. Actuellement, deux groupes de citoyens participent à ce type de projets dans notre commune :

i Au parc Itterbeek (Avenue Prekelinden 78) Comité de quartier Haut-Woluwé (tilquin6@hotmail.com) Au parc des Sources Bruno (bruno_goffart@hotmail.com)

D'autres projets similaires sont en cours d'élaboration rue de la Charrette / Chaussée de Roodebeek (therese.sobieski@gmail.com) et avenue Timmermans (beinsiedler@hotmail.com).





Animalerie et arboretum du parc de Roodebeek :

L'animalerie du parc de Roodebeek, dont la rénovation a été entamée en 2016, comprend des animaux de la ferme et un grand nombre d'espèces d'oiseaux indigènes et exotiques. L'arboretum, met en valeur les richesses botaniques du parc.

i **Chaussée de Roodebeek, 314.**
service des jardins publics
(coordonnées en dernière page)

Apiculture



La commune de Woluwe-Saint-Lambert accueille des ruches sur son territoire depuis 2013. Vous pouvez découvrir l'une de ces colonies de ruches aux serres communales lors de la journée « portes ouvertes ». A titre informatif, sachez que les normes de sécurité imposent que les ruches soient placées à 20 mètres minimum des habitations et qu'un permis est requis au-delà de trois ruches.

En 2015, la commune a conclu une convention avec la Société Royale d'Apiculture de Bruxelles et ses Environs (SRABE), organisme qui dispense des formations d'apiculture, afin de mettre plusieurs sites communaux à disposition des apiculteurs.

i **SRabe : Rue au Bois 365B bte 19, 1150 Bruxelles.**
<http://www.api-bxl.be>
lerucherfleuri@yahoo.fr

La commune collabore également avec Apis Bruoc Sella, association d'éducation à l'environnement qui utilise les abeilles pour communiquer sur les différentes thématiques liées à la connaissance et la protection de l'environnement urbain : protection des abeilles et de la nature, verdurisation et fleurissement en rue ou dans les jardins, agriculture urbaine durable, apiculture douce, filières courtes ou encore alimentation durable.

i **Apis Bruoc Sella : Rue des Passiflores 30,**
1170 Bruxelles.
<http://www.apisbruocsella.be>
info@apisbruocsella.be

Arbres

Abattage

Tout abattage est soumis à un permis d'urbanisme, à introduire au service de l'urbanisme (coordonnées en dernière page) sauf pour les arbres morts et ceux de moins de 3,5 mètres dont la circonférence du tronc est inférieure à 20 cm.

Élagage

Chacun a le droit de contraindre son voisin, propriétaire d'un arbre, à couper les branches qui débordent sur sa propriété. Il n'existe pas de hauteur limite pour les arbres.

Tout litige entre deux parties est du ressort de la justice de paix.

i **Avenue Grand-Champ 147, 1150 Bruxelles**
02.762.00.16

Chutes d'arbres ou de branches d'arbres sur la voirie

Lorsqu'un arbre ou des branches d'arbre s'abat(tent) sur la voirie, il convient de contacter le service nature.

En soirée et le week-end, prière d'informer la police (et non le SIAMU), qui se chargera de contacter l'équipe de garde de la commune en vue d'une intervention rapide.

i **Informations : service nature (coordonnées en dernière page)**
ou la zone de police Montgomery : 02 788 53 43

Arbres remarquables

Un arbre est jugé « remarquable » après établissement d'un diagnostic par des spécialistes de la direction des Monuments et sites de la Région bruxelloise. Une fois l'arbre repris dans l'inventaire des arbres remarquables, son propriétaire, qu'il soit public ou privé, peut demander qu'il soit inscrit sur la liste de sauvegarde.

La liste des arbres remarquables à Woluwe-Saint-Lambert est accessible en ligne ou sur demande.

Si le souhait est de protéger légalement cet arbre (inscription sur la liste de sauvegarde), la procédure et les formulaires sont disponibles sur le site web de la cellule patrimoine de Bruxelles Développement Urbain (service public régional de Bruxelles) :

i **<http://patrimoine.brussels/agir/en-pratique/demander-une-protection>**
service protection du patrimoine
(coordonnées en dernière page)



Pour rappel, durant la période de nidification (du 1^{er} avril au 15 août), les abattages et les élagages sont interdits, sauf en cas d'urgence, justifiant l'adoption d'un arrêté du bourgmestre.

Plantation

Il existe des distances légales en matière de plantation :

1. Les arbres à hautes tiges (dont les tiges ont une hauteur supérieure à 4 mètres) se plantent à au moins deux mètres de la ligne qui sépare les propriétés. Il est par ailleurs interdit d'en planter en zone de recul. Un arbre planté à une distance inférieure mais qui est âgé de plus de 30 ans jouit d'une certaine protection (en justice de paix : la prescription dite trentenaire).
2. Les autres arbres, ainsi que les haies, se plantent à au moins 0,5 mètre de la ligne séparant les propriétés
3. Lorsque les arbres servent de séparation entre les propriétés, ils ne peuvent dépasser 2,2 mètres de haut.

B



Bruit

Pour toute plainte en matière de **survol aérien**, vous pouvez vous adresser à Bruxelles Environnement – IBGE : <http://www.environnement.brussels/thematiques/bruit/mon-environnement-sonore/porter-plainte/se-plaindre-du-bruit-des-avions> ou introduire une plainte auprès du service de médiation de l'aéroport de Bruxelles National : http://www.airportmediation.be/fr/enreg_pl_01.html

Les plaintes en matière de **trafic routier, ferroviaire** ou de **transports publics** sont à introduire auprès de Bruxelles Environnement : <http://www.environnement.brussels/thematiques/bruit/mon-environnement-sonore/porter-plainte/se-plaindre-du-bruit-du-traffic-ferroviaire>

Pour ce qui concerne les **chantiers, activités commerciales, artisanales, industrielles, clubs de sport, installations de chauffage, de ventilation, de climatisation**, signalez d'abord au responsable de l'activité le problème que vous rencontrez. Il n'est peut-être pas conscient des nuisances sonores occasionnées par son activité.

Pour les **chantiers de construction/démolition/rénovation de bâtiments**, les coordonnées de la personne de contact sont généralement renseignées sur les grilles, à l'entrée du chantier. Si la situation n'évolue pas favorablement, vous pouvez envoyer une plainte au service environnement à l'adresse envir.milieu@woluwe1200.be. Décrivez l'objet de votre plainte et indiquez vos coordonnées. Le service environnement étudiera votre situation et demandera, si nécessaire, à Bruxelles Environnement – IBGE d'effectuer des mesures.



service environnement
(coordonnées en
dernière page)

En cas de **problème de voisinage**, faites d'abord part du problème que vous rencontrez à votre voisin. Il n'est peut-être pas conscient des nuisances sonores occasionnées.

Si la situation n'évolue pas favorablement, identifiez l'ampleur des nuisances sonores et agissez en conséquence :

1. Les nuisances sonores se limitent à votre propriété : prenez contact avec le service environnement pour vous informer sur vos possibilités d'action en fonction de la situation.
2. Les nuisances sonores s'entendent depuis la voie publique et d'autres personnes sont également gênées : contactez la police au 02.788.53.43 (24h/24h).

N.B : Tout tapage diurne et nocturne d'une certaine ampleur (musique amplifiée, comportements bruyants, etc.) peut être signalé à la police (02.788.53.43). Cette dernière est compétente en matière de tranquillité publique.

Boîtes à livres

Deux boîtes à livres sont jusqu'à présent implantées sur le territoire de la commune :

Au **parc René Pechère** (devant la maison communale) et au **square Joséphine-Charlotte** (à proximité de la bouche de métro). Elles vous permettent de donner une seconde vie à vos livres, en les faisant circuler.

Chats errants

Tout habitant de la commune qui trouve un chat errant peut le présenter à l'un des vétérinaires désignés chaque année par la commune afin de les faire vermifuger, stériliser et/ou castrer. Une attestation d'errance dûment complétée doit être remise au vétérinaire désigné.

Tout chat opéré est marqué d'une entaille dans l'oreille.

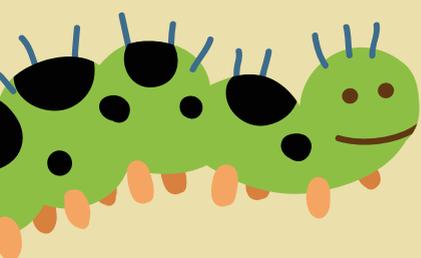
Les chats stérilisés sont par la suite replacés à l'endroit où ils ont été capturés.

Depuis le 1^{er} septembre 2014, la stérilisation, l'identification et l'enregistrement des chats sont obligatoires pour toute personne qui vend ou donne un chat. L'identification est possible grâce à l'implantation d'une micro-puce par un vétérinaire agréé.

 **service environnement**
(coordonnées en dernière page)

C





Chenilles et cochenilles

Une procédure de lutte contre la chenille processionnaire du chêne, ravageur spécifique des chênaies à feuilles caduques, a été mise en place par l'IBGE. Si, dans votre jardin, vous suspectez la présence de ces chenilles sur un chêne (exclusivement), appelez le service nature de la commune qui viendra vérifier et, le cas échéant, éradiquer le nid, en collaboration avec les techniciens de l'IBGE.

La cochenille farineuse est l'un des parasites les plus fréquents sur nos plantes d'intérieur.

Mais on la retrouve également au jardin à la fin du printemps, en été ou en automne.

Ses dégâts sont variables, autant que la forme qu'elle peut prendre pour se dissimuler.

Les cochenilles sont à prendre au sérieux car une attaque peut condamner définitivement votre plante.

i **service nature (coordonnées en dernière page)**

Chiens

- L'article 89 du règlement général de police interdit de promener son chien sans laisse dans le domaine public. Toutefois, une zone de tolérance pour les chiens dont les propriétaires ont la maîtrise a été créée dans les hauteurs du parc de Roodebeek. Une signalétique délimite le périmètre.



- La détention sur la voie publique, le dressage et l'élevage des chiens agressifs sont proscrits par l'article 87 du règlement général de police sur l'ensemble du territoire communal.

- La commune a installé des canisites et des distributeurs de doggy bags sur son territoire. Une liste est disponible sur demande.

i **service propreté publique (coordonnées en dernière page)**

Comités de quartier

La commune compte une quinzaine de comités de quartier qui ont pour but de contribuer, aux côtés des autorités communales, à préserver la qualité de vie des habitants (dans des matières telles que l'urbanisme, l'environnement, le patrimoine, la mobilité). Ils collaborent à la réalisation de différents projets de développement durable, tels que les composts de quartier, les journées de nettoyage, les potagers de quartier, etc. Ces différents comités sont réunis sous la coupole de Wolu-Inter-Quartiers.

i **Wolu-Inter-Quartiers**
<http://wiq.be>
woluinterquartiers@hotmail.com

Compost

La commune soutient financièrement la création de composts de quartier et octroie une prime pour l'achat d'un fût à compost individuel.

Adresse des composts de quartier :

- **parc Itterbeek, avenue Prekelinden, 78**
- **parc Timmermans, rue Timmermans, 39**
- **parc Neerveld (à proximité de l'esplanade), rue Neerveld**

i **asbl Worms**
<http://www.wormsasbl.org>
info@wormsasbl.org ou
Coordinateur du réseau communal des maîtres-composteurs : jeanjacques13@yahoo.fr
Pour toute information sur la prime, consultez le service nature (coordonnées en dernière page).



Cycle de conférences « La terre, notre jardin »

De mars à décembre, les services nature et développement durable vous proposent une conférence tous les mois, ainsi que des activités en extérieur. Les thématiques sont aussi nombreuses que variées : ornithologie, biodiversité, vallée de la Woluwe, ateliers alimentaires, etc.

i **Informations sur le programme et inscriptions : service nature (coordonnées en dernière page)**

D

Déchets

Déchetterie régionale de Woluwe-Saint-Pierre

Les habitants de Woluwe-Saint-Lambert ont désormais accès à la déchetterie régionale située à Woluwe-Saint-Pierre. L'accès est réservé aux particuliers, sur présentation de leur carte d'identité, et les déchets doivent avoir été préalablement triés. Le dépôt est gratuit jusqu'à 2m³ par passage et par jour, sauf pour les déchets de construction.



i **Quartier Stockel, 146 Val des Seigneurs, 1150 Woluwe-Saint-Pierre.**
Du mardi au samedi de 9h à 16h (dernière entrée pour les véhicules à 15h45), et le mercredi jusqu'à 19h (dernière entrée à 18h45).

Vous avez bien entendu toujours accès aux autres parcs à conteneurs régionaux : boulevard de la Deuxième Armée Britannique 676 à Forest et rue du Rupel 6 à 1000 Bruxelles.

i **Bruxelles Propreté : <https://www.arp-gan.be>
info@arp-gan.be • 0800.981.81**

Déchets électroniques et électroménagers

Un appareil électro est muni d'une prise, d'un cordon électrique et/ou fonctionne sur piles (frigo, machine à laver, TV, foreuse, mixeur, GSM, etc.). Les périphériques tels que souris d'ordinateur ou commandes à distance en font également partie. Ces déchets doivent être portés à la déchetterie régionale située à Woluwe-Saint-Pierre. Des collectes mobiles d'appareils électro sont également organisées.

Déchets chimiques

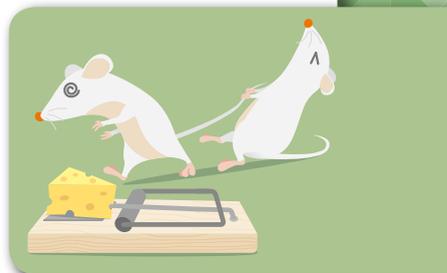
Des collectes mobiles des déchets chimiques ménagers sont organisées (consultez le site de la commune). En dehors de ces collectes mobiles, ces déchets doivent être portés à la déchetterie régionale de Woluwe-Saint-Pierre. **Sont considérés « petits déchets chimiques »** : les restes de détergent, l'eau de Javel, le cirage, les aérosols, les thermomètres à mercure, le vernis, les dissolvants, les peintures, les piles, les batteries, les pesticides, les tubes néon, l'encre, les cartouches d'imprimante. **Remarques** : les huiles et graisses de friture usagées entrent dans cette catégorie de déchets. Les médicaments périmés ou non utilisés doivent être déposés à la pharmacie.

i **service propreté publique
(coordonnées en dernière page)**

Dératisation

Sur demande, les services communaux interviennent gratuitement dans le domaine privé en envoyant sur place une société chargée de la dératisation.

i **service environnement (coordonnées en dernière page)**



Désherbage en voirie

Le désherbage en voirie est géré par le service réalisation et entretien. Compte tenu de l'interdiction d'utiliser des pesticides, le procédé utilisé est le désherbage thermique (tâche confiée à une entreprise d'économie sociale), plus respectueux de la nature.

service réalisation et entretien (coordonnées en dernière page)

Économie d'énergie

La commune vous offre un service gratuit de conseil en matière de guidance énergétique : opportunité d'investissement, coût, conseils pratiques grâce au guichet de l'énergie, en collaboration avec la Maison de l'énergie.

Guichet communal de l'énergie

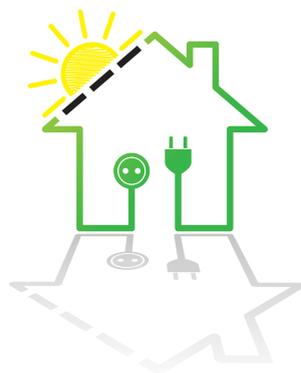
(conseil énergétique gratuit – chauffage, isolation) :

i **chaussée de Stockel 80**
Lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h.
energie@woluwe1200.be • 02.774.36.83

Maison de l'énergie

(conseil énergétique gratuit – chauffage, isolation)

i **Halles Saint-Géry, place Saint-Géry 1 à 1000 Bruxelles.**
Permanences du mardi au vendredi de 10h à 17h,
et le samedi de 14h à 17h.
<http://www.maisonenergiehuis.be>
info@maisonenergiehuis.brussels • 02.563.40.00



Espace d'échange au parc des Sources

Cet espace se compose d'une cabane, située dans la partie supérieure du parc des Sources, où vous pouvez déposer tout ce qui ne vous est plus utile mais peut être précieux pour d'autres personnes (livres, vêtements, outils, ustensiles de cuisine, meubles de rangement, etc.). Un verger et des bacs de plantation sont également accessibles à tous. L'intérêt de ce projet n'est pas uniquement matériel: il permet de développer des liens sociaux et de solidarité au sein d'un quartier. C'est un projet d'économie circulaire. L'accès se fait par la rue de la Station de Woluwe ; l'entrée se trouve à proximité de la promenade verte.

 bruno_goffart@hotmail.com

F

Fauchage tardif

Le fauchage tardif a lieu en fin d'été, pour permettre aux espèces végétales dites annuelles de terminer leur cycle de reproduction (produire des semences) et d'assurer leur pérennité. Il permet également de garantir la préservation des insectes liés à ces espèces végétales, de créer des couloirs écologiques entre les parcs et les zones vertes de la commune, d'optimiser les opérations d'entretien dans une logique patrimoniale, d'adapter les opérations de fauchage en fonction des espèces, de maintenir à certains endroits un couvert végétal limitant l'érosion des sols. Le produit de la fauche est évacué et composté.



Voici les lieux actuellement concernés au sein de la commune par ce type d'intervention : chaussée de Stockel, rue Vervloesem (berme), chemin des deux maisons (berme), drève grange aux dîmes, parc Saint-Lambert, parc Neerveld, aire de repos Neerveld, bassin d'orage, avenue de Mai (bas), coin Roodebeek - Verseau, talus Voot, avenue des Constellations (berme), coin Capricorne - Dauphin, promenade verte, Calabre (Val des Roses).

 [service nature \(coordonnées en dernière page\)](#)

Festival du développement durable

Cette initiative, inscrite dans la dynamique de l'Agenda 21, a pour vocation de promouvoir le développement durable et les initiatives en matière de protection de l'environnement et de la biodiversité. Le festival du développement durable existe depuis 2010 et a lieu tous les deux ans. Il est intégré depuis 2016 aux Fêtes Romanes.

i service développement durable
(coordonnées en dernière page)

Fleurissement

Aménagements floraux

La commune veille à la diversification de ses aménagements :

- plantation de fleurs bisannuelles pour l'hiver, annuelles et vivaces en été.
- plantation de bulbes dans les parterres et bermes centrales
- prairies fleuries

Concours floral

Chaque année, la commune de Woluwe-Saint-Lambert organise dans le courant des mois de mai et de juin un concours de fleurissement. Le concours se décline généralement en cinq types de catégories :

- décoration des balcons, des terrasses et des extérieurs de fenêtres de maisons individuelles.
- décoration d'une rue (concerne plusieurs maisons).
- décoration des zones de recul, jardinets de front de rue.
- décoration des pieds d'arbres de la voirie.
- jardins favorisant la biodiversité.

i service développement durable
(coordonnées en dernière page)



G

GASAP (groupe d'achat solidaire de l'agriculture paysanne)

Un GASAP est un groupe de citoyens qui s'associent directement avec un producteur paysan pour acheter de façon régulière et à long terme, en circuit court (sans intermédiaire entre le consommateur et le producteur), de quoi se nourrir en produits de saison de qualité. Cela peut-être des légumes, mais aussi des fruits, du fromage, etc.

Des places sont disponibles dans les GASAP woluwéens suivants :

- **FOUGAS** : GASAP situé dans la maison des jeunes du Gué, chaussée de Roodebeek 296 - Distribution un jeudi sur deux. Contact : 0477 28 05 16
- **ça gazouille** : GASAP situé chaussée de Roodebeek 270. Contact : 0494 14 40 49 / 02 762 12 83
- **Color Gasap** : GASAP communal situé aux serres communales, avenue de Toutes les Couleurs 9.

i **service développement durable (coordonnées en dernière page)**
<http://www.gasap.be>

Il existe également des alternatives aux GASAP pour ceux qui souhaitent plus de flexibilité. Il est en effet possible de s'inscrire sur des plateformes de commandes en ligne de produits locaux. Les livraisons s'effectuent chaque semaine via des points de dépôt situés sur le territoire de la commune (ex. : Centre civique Kapelleveld, le Silex).

Gaspillage alimentaire

Deux associations sont actives sur le territoire de la commune dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

- **Soleil d'hiver** : association qui aide les SDF et les personnes en difficultés financières. En collaboration avec le CPAS, les bénévoles gèrent également un vestiaire social.

i **rue de la Station de Woluwe 109**
soleil-dhiver@hotmail.com • 0497.28.00.79
Pour tout don : n° de compte : 068-2419153-97 /
BE54 0682 4191 5397

- **Entraide Saint-Henri** : l'Entraide Saint Henri, reçoit des personnes / familles en possession d'une attestation du CPAS de la commune et dont les revenus ne dépassent pas le montant



RIS et leur distribue des colis alimentaires. Les colis alimentaires sont distribués deux fois par mois et proviennent de la Banque Alimentaire ainsi que de l'Union Européenne (BIRB et FEAD).

i avenue Georges Henri 383 • 02.733.79.45

Grainothèque

La bibliothèque Saint-Henri héberge désormais une grainothèque (espace ouvert où l'on trouve une boîte contenant des sachets de graines diverses mis gratuitement à disposition des jardiniers amateurs). L'idée étant, par l'emprunt et l'échange de graines de variétés anciennes, de participer à la sauvegarde de la biodiversité et des plantes nourricières.

i rue Saint-Henri, 62
<http://www.biblio1200.be/bibliotheque-saint-henri>
biblio1200@skynet.be
02.735.28.64

Haies

Entretien Chacun a le droit de planter et d'entretenir son jardin comme bon lui semble (architecturé, fleuri, naturel) à la seule condition de respecter les règles de bon voisinage (pas d'utilisation à outrance de produits toxiques, éradication obligatoire de plantes invasives, p.ex.). De même, l'entretien du jardin ne peut générer du bruit les dimanches et jours fériés, ainsi que les autres jours entre 20h et 7h (règlement de police).

Mitoyenneté Si une haie est plantée sur la limite entre les deux jardins, elle est considérée comme mitoyenne. Les frais de plantation et d'entretien doivent dans ce cas être partagés. En cas contraire, elle sera plantée à une distance minimale de 50 cm de la mitoyenneté. Il n'y a pas de hauteur légale pour une haie (ou un massif d'arbustes). Toutefois, la jurisprudence se base sur l'article 663 du code civil qui limite la hauteur maximum d'un mur mitoyen à 260 cm. Par rapport au trottoir, la distance légale est de 30 centimètres.

Tout litige entre deux parties est du ressort de la Justice de Paix.
(avenue Grand-Champ 147, 1150 Bruxelles. • 02. 762.00.16)

i service nature (coordonnées en dernière page)

H



Hof ter Musschen

La CEBE-MOB (Commission de l'Environnement de Bruxelles et Environs - Milieu Commissie Brussel en Omgeving) est une association sans but lucratif qui gère le site semi-naturel de l'Hof ter Musschen.

La CEBE propose tout au long de l'année les activités suivantes: visites mensuelles ou à la carte, conférences, cours, animations, expositions, excursions, ateliers de fabrication de pain au fournil. En outre, elle rédige des inventaires fauno-floristiques, le périodique trimestriel «L'écho du Marais», ainsi qu'une série de brochures thématiques.

i www.cebe.be
info@cebe.be

Adresse du site de l'Hof ter Musschen : L'accès se fait via un chemin qui démarre avenue Hippocrate, situé à une trentaine de mètres du boulevard de la Woluwe, quand on remonte l'avenue Hippocrate. Suivre ensuite ce sentier sur 80 mètres.

Hôtel à insectes

Il s'agit d'une structure visant à assurer la survie en hiver d'insectes et d'arachnides contribuant à la pollinisation et au maintien de la biodiversité. En été, ces insectes peuvent y pondre.

Un hôtel à insectes est installé à l'école parc Malou et un autre dans la plaine de jeux du parc Malou.

i **Informations : service développement durable (coordonnées en dernière page)**

Hygiène publique

Contrôle de l'eau de distribution et des denrées alimentaires : ce contrôle s'effectue dans les restaurants ainsi que dans les structures communales (écoles, centres de soins, etc.) en collaboration avec BRULABO (www.brulabo.irisnet.be).

Logement insalubre (manque d'hygiène, humidité, présence de moisissures, installation électrique ou système de chauffage en mauvais état)

Si le problème n'est pas lié à un manque d'entretien courant



de votre logement, il revient au propriétaire du bien d'y remédier. Vous avez l'obligation, en tant que locataire, d'avertir votre propriétaire lorsque vous constatez des dégradations importantes au bien loué.

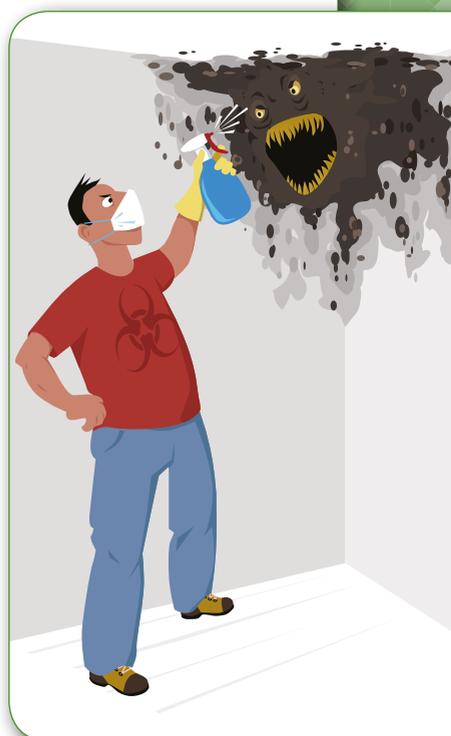
En cas d'absence de réaction de sa part, nous vous conseillons d'adresser une lettre recommandée à votre propriétaire. Conservez une copie de votre lettre et la preuve de l'envoi recommandé.

Si dans les 15 jours qui suivent l'envoi recommandé, votre propriétaire ne vous a pas contacté pour remédier au problème, présentez-vous au service environnement avec la copie de votre lettre et la preuve de l'envoi recommandé. Le service pourra alors juger si votre situation nécessite l'intervention de la commune.

Mérule : la mérule est un champignon qui s'attaque aux charpentes et autres structures en bois dans les maisons humides et mal aérées. Même si toutes les ressources nutritives du bois sont épuisées, elle peut s'étendre sur et à travers les maçonneries à la recherche d'autres boiseries. Ainsi, une maison parfaitement saine peut être envahie par la mérule provenant d'un bâtiment voisin qui fait l'objet de problèmes d'humidité. Tout propriétaire qui découvre ou est informé de la présence de mérule dans son habitation est dans l'obligation de traiter ce champignon le plus rapidement possible pour des questions d'hygiène publique.

En cas de doute, prenez contact avec le service Environnement. Vous pouvez également demander une expertise auprès de BRULABO (ancien « Laboratoire intercommunal bruxellois de chimie et de bactériologie ») : <http://www.brulabo.irisnet.be/merule>.

Si les dégâts sont importants, mieux vaut faire appel à une firme spécialisée. Il n'existe pas de firmes agréées. Demandez toujours, lors de l'établissement du devis, le nom des produits utilisés pour vérifier s'ils portent l'agrément.

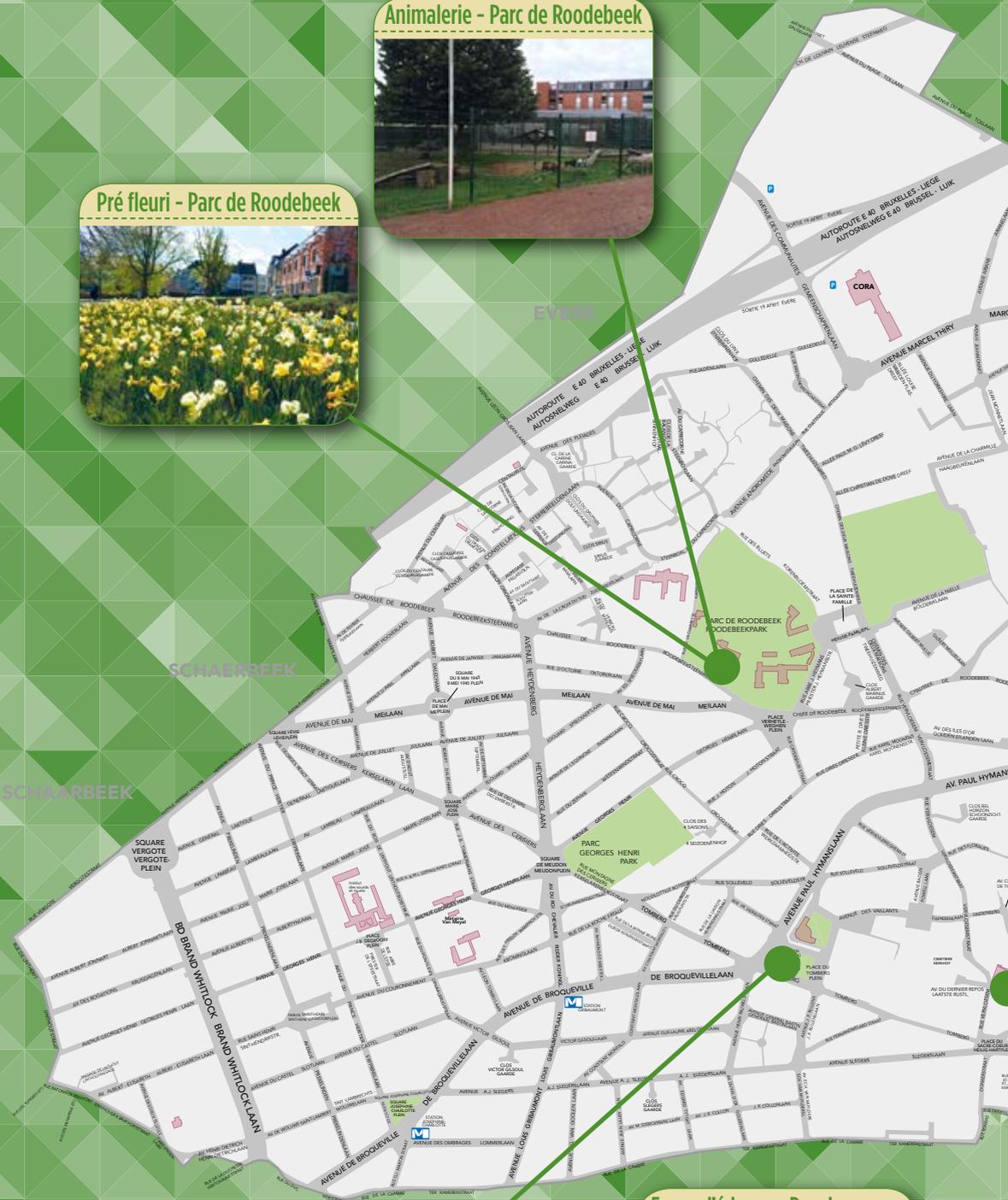


i **service environnement**
(coordonnées en dernière page)

Animalerie - Parc de Roodebeek



Pré fleuri - Parc de Roodebeek



Boîte à livres - Parc Pechère



Espace d'échange - Parc des sources



ZAVENTEM

Ferme Urbaine Hof-ten-Berg

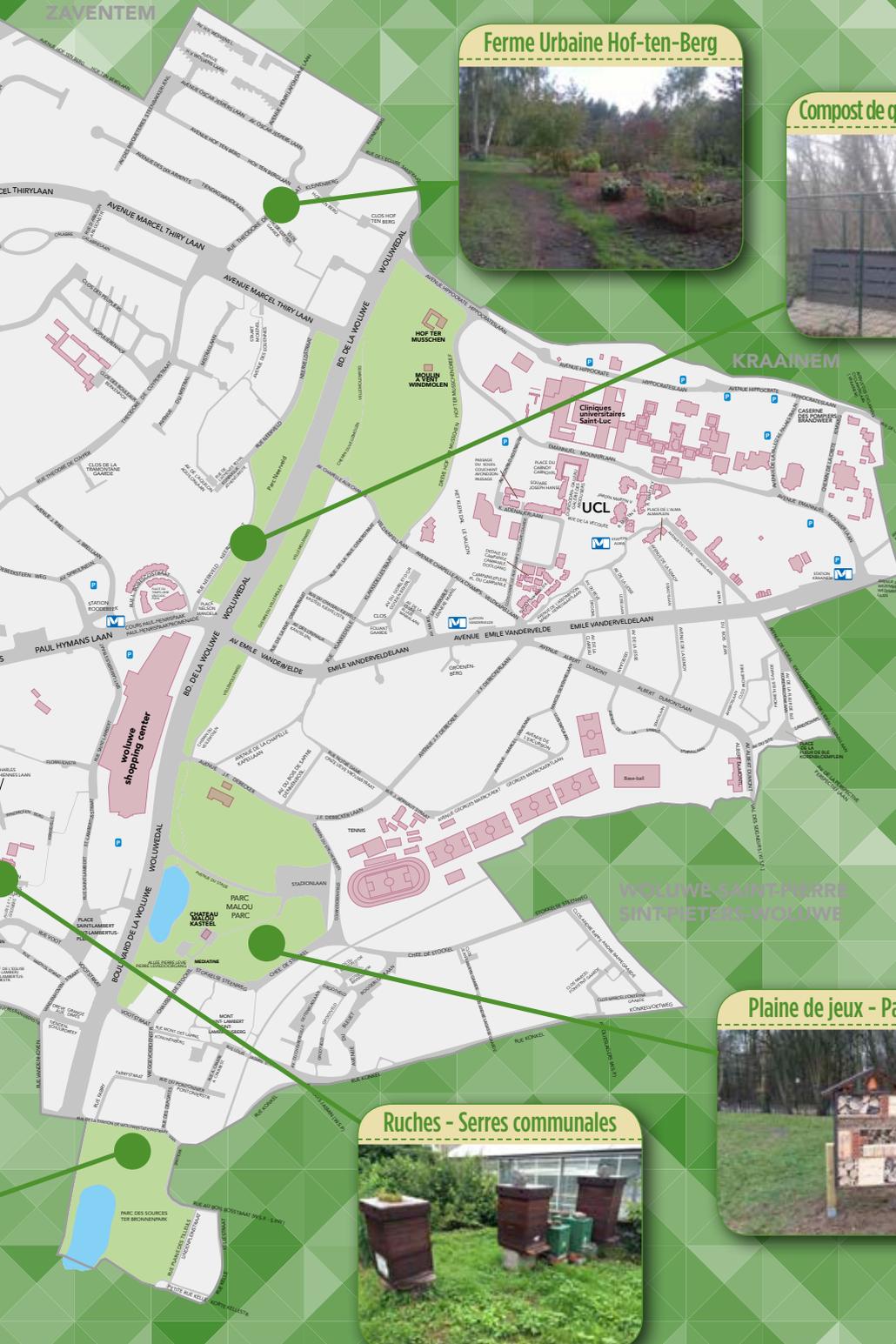


Compost de quartier - Parc Neerveld



KRAAINEM

KRAAINEM



WOLUVE-SAINTE-PIERRE
SAINTE-PIETERS-WOLUVE

Ruches - Serres communales



Plaine de jeux - Parc Malou



I

Inondations

Une avance financière de 500 euros pour la réparation anticipée des dommages subis peut être accordée par la commune aux habitants victimes d'une inondation, pour autant que ceux-ci en fassent la demande.



La commune octroie également une prime pour l'installation d'un clapet anti-retour (dispositif qui empêche tout retour d'eau vers le réseau de distribution) ainsi qu'une prime pour l'aménagement d'une toiture verte.

Parallèlement à ces mesures, la commune mène une politique de prévention des risques d'inondation en favorisant notamment, lors des projets de réaménagement du territoire, l'infiltration des eaux de ruissellement par la création de noues ou par l'élargissement des zones de plantation, et en défendant le maintien des espaces perméables et des zones humides.

- i Informations générales : service environnement (coordonnées en dernière page)**
- Informations sur le prêt aux sinistrés : service affaires juridiques (coordonnées en dernière page)**

Insectes rampants



En cas de présence d'insectes rampants nuisibles (cafards, punaises, puces, acariens, etc.), des interventions sont prévues uniquement dans le domaine public ou dans les bâtiments communaux.

Les particuliers consulteront la rubrique « désinfection » des Pages d'or.

- i service environnement (coordonnées en dernière page)**

Jardiniers communaux (coordonnées)

Pour toute question relative à l'entretien des espaces verts :

i Serres communales, avenue de toutes les couleurs 9

m.jacquemin@woluwe1200.be (entretien des parterres, ronds-points et espaces fleuris, taille des arbres, fleurissement urbain, mises en culture)
02.761.29.45

f.orban@woluwe1200.be (tontes saisonnières des pelouses et espaces verts, élagages hivernaux)
02.774.36.91



J

Label écodynamique

Le label éco-dynamique est décerné par Bruxelles Environnement. Il récompense le dynamisme environnemental des entreprises bruxelloises et leurs progrès en matière, notamment, de gestion et de prévention des déchets, d'utilisation rationnelle de l'énergie, de gestion de la mobilité des travailleurs... L'école Parc Malou-Robert Maistriau a obtenu la première étoile du label (qui en compte trois) en 2014.

i service développement durable
(coordonnées en dernière page)



L

M

Moustiques

Afin d'empêcher toute prolifération de moustiques à proximité de votre maison, limitez au maximum les zones d'eau stagnante (collecteurs d'eau de pluie, vieux pneus, arrosoirs, réceptacles de pots de fleurs, gouttières, toitures plates, etc.). En ce qui concerne les mares, un entretien préventif est suffisant.

En cas de problème grave, il convient de contacter Bruxelles Environnement.

i **Bruxelles Environnement**
Département Biodiversité
<http://www.environnement.brussels/>
info@environnement.brussels
02.775.75.75

ou le service environnement (coordonnées en dernière page)

N

Nettoyage de printemps

Chaque année, les autorités communales organisent avec l'aide des habitants et des comités de quartier une ou deux journée(s) de nettoyage (généralement en mars et/ou en mai). Une attention particulière est accordée à l'entretien des parcs.

i **Service développement durable (coordonnées en dernière page)**



Nids d'abeilles, de bourdons et de guêpes

En présence de nids d'abeilles ou de bourdons, il est préférable de contacter un apiculteur qui pourra le cas échéant déplacer ces nids. En effet, les abeilles et les bourdons sont des espèces protégées, raison pour laquelle leurs nids ne peuvent pas être détruits. Ces insectes ne constituent pas de réel danger pour l'homme puisqu'ils ne sont pas agressifs et piquent uniquement dans des cas exceptionnels, lorsqu'ils se sentent menacés.

L'abeille et le bourdon apportent une contribution majeure à l'environnement. Ils sont de grands pollinisateurs, contribuent au maintien de la diversité végétale et assurent un équilibre naturel.

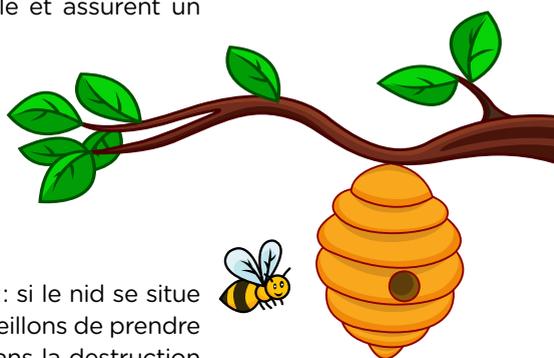
i **Société Royale d'Apiculture de Bruxelles et ses Environs**
<http://www.api-bxl.be/>
lerucherfleuri@yahoo.fr
02.270.98.86

Le cas des guêpes est un peu plus délicat: si le nid se situe dans une propriété privée, nous vous conseillons de prendre contact avec une entreprise spécialisée dans la destruction des nids de guêpes (rubrique «désinfection» des Pages d'or). Si vous trouvez un nid dans un lieu public, vous pouvez contacter le service environnement de la commune, qui enverra une firme spécialisée sur place.

Il est toujours possible d'appeler les pompiers (112) en cas d'extrême urgence. L'intervention vous sera facturée minimum 125€, même s'ils ne découvrent aucun nid sur place.

i **service environnement**
(coordonnées en dernière page)

L'abeille et la guêpe sont faciles à différencier: l'abeille a un corps velu et ses couleurs sont moins vives que celles de la guêpe.



Nuisances environnementales

Le service environnement est compétent pour traiter les plaintes relatives aux atteintes à l'environnement et, de manière plus large, en rapport avec :

- la qualité de l'air ambiant ;
- la protection des eaux de surfaces et des eaux souterraines ;
- les permis d'environnement ;
- le bruit en milieu urbain ;
- la prévention et la gestion des déchets ;
- la protection de la nature ;
- la faune sauvage.

Quelques exemples : dépôts de matériaux de construction dans des endroits non adaptés, pollution du sol par des hydrocarbures ou dépôt de ceux-ci dans les caniveaux, activités portant atteinte à la faune et la flore, etc.

i **service environnement**
(coordonnées en dernière page)



Odeurs

L'article 41 du règlement général de police interdit d'incommoder le voisinage par des fumées, odeurs ou émanations quelconques. Pour toute odeur suspecte, c'est Bruxelles Environnement qui est compétent (sauf pour les odeurs de gaz, pour lesquelles il convient d'avertir Sibelga).

i **Informations « odeurs suspectes » :**
Bruxelles Environnement
<http://www.environnement.brussels/>
info@environnement.brussels
02.775.75.75

Informations « odeurs de gaz » : Sibelga
www.sibelga.be
0800.19.400



Ondes et antennes GSM

Depuis le 15 mai 2014, la norme maximale d'émission pour les antennes GSM a été portée à 6V/m par la Région.

Les dossiers techniques relatifs aux antennes GSM sont consultables une fois les autorisations délivrées et exclusivement sur le site Internet de Bruxelles Environnement.

Le service environnement effectue depuis 2015 des campagnes ponctuelles de mesures des champs électromagnétiques à domicile afin de vous donner une information sur le champ électromagnétique émis par différents appareils tant privés que publics. Les campagnes de mesures sont annoncées dans le Wolu Info.

Il est à noter que les mesures effectuées dans votre logement n'ont qu'une valeur indicative. En cas de plainte, il convient de s'adresser à Bruxelles Environnement.



Bruxelles Environnement

<http://www.environnement.brussels/>

info@environnement.brussels

02.775.75.75

**ou contacter le service environnement
(coordonnées en dernière page)**



Parcs

Les multiples parcs de la commune se visitent toute l'année. Différentes brochures (promenades, patrimoine, histoire,...) leur étant consacrées sont disponibles en ligne ou sur demande.

Les espaces verts suivants sont entretenus par le service nature de la commune :

le parc des Sources, le parc Malou, le parc de Roodebeek, le jardin de Marie la Misérable; le parc Neerveld; le parc Saint-Lambert; le parc Grange-aux-dîmes; le parc René Pechère; le parc Verheyleweghen; le square Grootveld; le square Joséphine-Charlotte; le square Marie-José; le parvis Saint-Henri; le parc du Slot; le site Hof-ter-Musschen; le parc Aristide Briant; la promenade verte; le square de Calabre; le square du 8 Mai 1945.

Il est à noter que les parcs, jardins et zones vertes publics suivants ne sont pas gérés par le service des jardins publics: le jardin des plantes médicinales de l'UCL, le parc Georges Henri, la promenade de la Woluwe (entre le parc des sources et le parc Malou), la promenade de l'ancien chemin de fer, le square Vergote, le site du Val d'or.



service nature (coordonnées en dernière page)

P



Permis d'environnement

Autorisation administrative contenant les dispositions techniques que l'exploitant doit respecter en sorte que ses installations ne constituent pas une gêne ou un danger pour le voisinage immédiat et ne nuisent pas à l'environnement. Toutes les demandes de permis d'environnement (classes 2 & 3) sont gérées par le service environnement. A noter que les permis de classe 1A, 1B, 1C, 1D ainsi que les permis de classe 2 pour les établissements publics et les écoles sont délivrés par Bruxelles Environnement. Pour connaître les installations soumises à permis, vous pouvez contacter Bruxelles Environnement ou le service environnement.

i **Service environnement**
(coordonnées en dernière page) ou

Bruxelles Environnement
<http://www.environnement.brussels/>
info@environnement.brussels
02.775.75.75

Pesticides



L'utilisation de pesticides dans l'espace public est proscrite par la Région depuis le 1er avril 2014. La loi interdit depuis leur utilisation, sauf cas exceptionnels. La commune avait déjà opté pour d'autres méthodes (chalumeau, machine à vapeur, entretien mécanique, binette) dès avant cette date. La commune participe chaque année au Printemps sans pesticides (anciennement Semaine sans pesticides). Cette campagne de sensibilisation a été mise sur pied par la Région afin d'encourager les habitants à recourir à des solutions alternatives aux pesticides, respectueuses de l'environnement.

i **www.printempssanspesticides.be et www.adalia.be**
Ou contacter le service nature (coordonnées en dernière page)

Pieds d'arbres

Les pieds d'arbres peuvent être fleuris par les habitants. Dans le cas où ils ne sont pas fleuris, les mauvaises herbes sont arrachées à la main trois fois par an par une entreprise d'économie sociale. Des conseils peuvent être dispensés par la commune.

i Informations : service nature
(coordonnées en dernière page)

Pigeons

Pour rappel, l'article 42 du règlement de police prévoit que «sauf dans les endroits déterminés par l'autorité compétente, il est interdit d'abandonner, de déposer ou de jeter sur le domaine public toute matière quelconque pouvant servir de nourriture aux animaux sauvages et/ou errants et aux pigeons, à l'exception des aliments destinés aux oiseaux en temps de gel.»

Des captures peuvent être effectuées, à l'aide d'une cage, chez les particuliers, à leur demande.

Pour les pigeons bagués, veuillez consulter :

- L'Institut Royal des Sciences Naturelles de Belgique (ring@sciencesnaturelles.be)
- La Colombe joyeuse (info@colombejoyeuse.be) ou toute autre société de colombophilie

i service environnement
(coordonnées en dernière page)



Plaines de jeux

La Liste des 18 plaines de jeux et des 4 agora-spaces situés sur le territoire de la commune est disponible sur le site internet de la commune ou sur simple demande. Une équipe spécialisée est en charge de leur entretien.

Pour la remise à neuf des plaines de jeux Malou, Roodebeek et Marcel Thiry, le bois de robinier (matériau durable) a été utilisé.

i service plaine de jeux (coordonnées en dernière page)





Plantes aromatiques

Des plantes aromatiques sont cultivées et disponibles en libre accès au parc des Sources (à la Ba'hutte, cf espace d'échange au parc des Sources) et au parc Itterbeek.



comité de quartier Haut Woluwe
tilquin6@hotmail.com

Plantes invasives

De plus en plus d'espèces végétales sont introduites volontairement ou accidentellement en dehors de leur aire de distribution naturelle. Un nombre réduit d'espèces sont capables de s'acclimater, de se multiplier et de se propager dans nos paysages où elles peuvent causer des dommages à la biodiversité, à la santé publique et à l'économie. On les appelle espèces exotiques envahissantes (EEE), plantes invasives ou encore pestes vertes.

Les plantes les plus présentes à Woluwe-Saint-Lambert sont la renouée du Japon, la verge d'or et la berce du Caucase. La sève de cette dernière peut provoquer des brûlures (dermatite des prés). Comment les combattre? Il est difficile voire impossible de détruire les plantes invasives. Il faut faucher en permanence les parties aériennes afin d'épuiser le système racinaire. La plupart des plantes invasives peuvent se régénérer rapidement à partir de fragments de tiges ou de racines. Il conviendra donc veiller à bien éliminer le moindre fragment de la plante et d'éviter toute dispersion dans l'environnement. Il ne faut jamais composter les résidus des fauches de plantes invasives!



service nature (coordonnées en dernière page)

Plantes vivaces et annuelles

Dans un souci de préservation de la biodiversité, la commune opte, chaque fois que cela s'avère possible, pour les plantes vivaces (buis, lavande, arbustes) et tente d'assurer un équilibre avec les plantes annuelles qui embellissent certains lieux phares de la commune.



service nature (coordonnées en dernière page)

Primes environnementales

Chauffe-eau solaire : toute installation permettant de produire de l'eau chaude sanitaire en utilisant le soleil comme source d'énergie peut faire l'objet d'une prime communale si une prime régionale ou intercommunale est également octroyée, et si on rénove un bâtiment existant ; elle n'est donc pas prévue pour une nouvelle construction. Le demandeur est la personne physique ou morale, propriétaire, locataire ou emphytéote du bâtiment.

La prime est de 10% des frais d'installation (TVA incluse) d'un chauffe-eau solaire avec un maximum de 500 euros. Dans le cas d'installations collectives, la prime s'élève aussi à 10% avec un plafond de 5000 euros.

Toiture verte : pour une surface minimale de 10m² d'un bien immobilier destiné au logement. 200 EUR pour 10m² de surface de toiture verte. 15 EUR par m² supplémentaire de toiture verte intensive ; 10 EUR par m² supplémentaire de toiture verte extensive ; 1 EUR de majoration pour les toitures vertes réalisées par une entreprise d'économie sociale, de travail adapté ou d'insertion sociale. Le montant de la prime ne pourra excéder 500 EUR.

Clapet anti-retour : dispositif qui empêche tout retour d'eau vers le réseau de distribution. Le montant de la prime est fixé à 50% de la somme réellement investie pour la pose du clapet anti-retour, TVA incluse (frais d'achat et d'installation), avec un maximum plafonné à 200 EUR.

i **service environnement**
(coordonnées en dernière page)

Fût à compost : remboursement de 25 euros pour l'achat d'un fût à compost à votre nom (uniquement pour les personnes domiciliées à Woluwe-Saint-Lambert).

i **service nature (coordonnées en dernière page)**

Citerne de récupération d'eau de pluie (le montant de la prime est fixé à 20 % du coût des travaux d'installation, de réparation ou de remplacement par installation individuelle. Il ne dépasse jamais 500 EUR).

i **service réalisation et entretien**
(coordonnées en dernière page)



Promenade verte



La promenade verte est un itinéraire de plus de 63 km qui permet aux piétons et aux cyclistes de découvrir de nombreux parcs et espaces de nature préservée, en région bruxelloise. Elle traverse notre commune de l'avenue du Capricorne pour les cyclistes et du clos de la Carène pour les piétons, jusqu'à la promenade du chemin de fer Bruxelles-Tervueren.

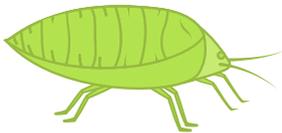
L'itinéraire dédié aux piétons et aux cyclistes est géré par Bruxelles Environnement.

Un guide est disponible en ligne sur le site de Bruxelles Environnement.



[http://www.environnement.brussels/
info@environnement.brussels](http://www.environnement.brussels/info@environnement.brussels)
02.775.75.75

Pucerons



Plusieurs alignements d'arbres sont périodiquement attaqués par des invasions massives de pucerons, provoquant des désagréments pour les riverains (carrosseries de voitures et trottoirs collants,...).

Dans le cadre de son engagement en tant que commune «zéro pesticides», le service Nature a mis en place depuis 2014, en collaboration avec la société Horpi Development, une lutte biologique intégrée pour combattre ces parasites. Ainsi, pour contrer toute attaque massive de pucerons dans une rue, des sachets contenant des larves de coccinelles (*Adalia bipunctata* - coccinelle indigène) sont accrochés aux branches des arbres. Merci de veiller à ne pas décrocher ces sachets des arbres si vous en voyez !

Ces prédateurs naturels des pucerons sont tout à fait inoffensifs pour les hommes et les animaux.



service nature (coordonnées en dernière page)

Quartiers durables citoyens

Nom donné aux quartiers dont les citoyens ont bénéficié ou bénéficieront du soutien de Bruxelles Environnement pour mener une dynamique de projets liés à des questions de durabilité urbaine. L'appel à projets « Quartiers durables citoyens » vise à soutenir, accompagner et valoriser ces initiatives citoyennes collectives durables à l'échelle des quartiers.

Le hameau de Roodebeek, situé entre l'avenue Heydenberg et la place Verheylewegen (chaussée de Roodebeek, rue d'Octobre, avenue du Verseau, rue Speeckaert), est en passe de devenir le premier quartier durable de la commune.

i <http://www.quartiersdurablescitoyens.be>
ou service développement durable (coordonnées en dernière page)
Le hameau de Roodebeek : therese.sobieski@gmail.com

Q



Rallye du développement durable

Organisé lors des portes ouvertes des serres communales, généralement au mois de mai, il a pour vocation de présenter de façon didactique le travail des jardiniers et des services nature-environnement-développement durable (NEDD) de la commune ainsi que celui des associations établies sur le territoire de Woluwe-Saint-Lambert oeuvrant en faveur du développement durable.

i cabinet de l'échevin de l'environnement
(coordonnées en dernière page)

R

Recyclage

Le Repair Café

Lieu géré par des bénévoles, ouvert à tous avec mise à disposition d'outils et de matériel pour effectuer toutes les réparations possibles et imaginables (<http://www.repaircafe.be/fr/>).

En pratique, plus ou moins 60% des objets repartent en état de marche ! Ouvert tous les 3^{èmes} dimanches de chaque mois, de 14h à 18h. Cinq ateliers sont ouverts : le petit électro, l'informatique, le bois, le métal et la couture.



Ateliers de la rue Voot • rue Voot, 91
www.voot.be • repaircafewoluwestlambert@gmail.com / info@voot.be • 02.762.48.93

Petit centre de recyclage (piles, bics, bouchons en liège et en plastique)

Depuis fin juin 2015 des conteneurs de récolte de piles, bics, bouchons en liège et en plastique ont été placés au niveau -1 de l'hôtel communal afin de vous offrir un point de recyclage permanent pour ce type de matériaux. Les bouchons en plastique sont acheminés vers le GEH (Groupe d'Entraide pour Hémiplégiques), qui les revend à un centre de tri, au profit des personnes hémiplégiques afin de leur permettre, par exemple, de financer l'achat d'une voiturette ou des excursions.



service développement durable
(coordonnées en dernière page)

Renards

En région bruxelloise, le renard fait partie des espèces protégées. Il est donc interdit de le chasser. Bruxelles Environnement précise que les renards de nos régions ne sont porteurs d'aucune maladie et ne s'attaquent pas à l'homme, ni aux animaux domestiques.

Nourrissage : le règlement de police interdit de nourrir les renards au même titre que d'autres animaux sauvages. Les nourrir régulièrement a pour conséquence d'augmenter leur nombre ainsi que les difficultés de cohabitation.

Afin d'éviter ces désagréments, Bruxelles-Propreté autorise l'utilisation d'une poubelle en dur, un modèle évasé d'une capacité de 80 litres, type petit container rond en plastique. La poubelle doit être présentée à la collecte sans couvercle !



Renard mort : si vous trouvez un renard mort ou un terrier mal situé, que ce soit dans votre jardin ou dans l'espace public, prenez contact avec notre service environnement.

i **Bruxelles Propreté**
<https://www.arp-gan.be/>
info@arp-gan.be • 0800.981.81
et/ou : **service environnement**
(coordonnées en dernière page)

SEL ou système d'échange local

SEL Univers et SEL ouverture

Le SEL est un système d'échange qui permet à toute personne d'échanger des compétences, des savoir-faire et des produits avec les autres membres du groupe. Chaque SEL regroupe des individus vivant dans un même périmètre. Sont privilégiés : les petits travaux d'entretien, l'aide au déménagement, les tâches domestiques, le soutien scolaire, etc.

i **Le SEL Ouverture (pour les 19 communes de Bruxelles) : www.selouverture.be**
A Woluwe-Saint-Lambert, le SEL univers : <http://selunivers.be/>

SERD ou Semaine Européenne de Réduction des Déchets

La Semaine Européenne de Réduction des Déchets est une initiative européenne visant à promouvoir la mise en oeuvre d'actions de sensibilisation à la gestion durable des ressources et des déchets durant une même semaine.

L'objectif est de sensibiliser tout le monde à la nécessité de réduire la quantité de déchets générée et donner des clés pour agir au quotidien aussi bien à la maison, au bureau qu'à l'école. La commune participe à la SERD depuis 2014 (distribution de gourdes aux élèves du primaire communal, création d'une donnerie temporaire, installation de boîtes à livres, récolte de vieux GSM, distribution de sacs réutilisables,...).

i **cabinet de l'échevin de l'environnement**
(coordonnées en dernière page)

S



W

La Woluwe (ruisseau)

La Woluwe est gérée par Bruxelles Environnement. Une brochure est disponible en ligne : « [La vallée de la Woluwe](#) » sur le site de la commune et sur celui de Bruxelles Environnement.

i **Bruxelles Environnement**
<http://www.environnement.brussels/info@environnement.brussels>
02.775.75.75

Z

Zone Natura 2000

L'Union européenne s'est attelée à mettre un terme au recul de la biodiversité et cherche, dans la mesure du possible, à la restaurer. Elle a, pour ce faire, adopté deux directives: la Directive Oiseaux (1979) et la Directive Habitats (1992) constituant le socle d'un important réseau écologique: le réseau Natura 2000.

A Woluwe-Saint-Lambert, l'Hof-ter-Musschen, la vallée de la Woluwe et le parc Malou sont des zones Natura 2000. Pour rappel, une zone Natura 2000 n'est pas une réserve naturelle au sens strict où toutes les activités humaines en seraient exclues. Ces activités doivent s'intégrer au réseau Natura 2000, sans porter atteinte à celui-ci. Ces zones bénéficient d'un statut de protection en lien avec la conservation de la nature et de la biodiversité.



i **service nature (coordonnées en dernière page)**

Coordonnées des services communaux

La division NEDD :

NEDD - nature (jardins publics)
environnement - développement durable

Nature (jardins publics) :

Gestion des espaces verts, plaines de jeux
jardin.tuin@woluwe1200.be
02.761.29.41 ou 02.761.29.43

Environnement :

Permis d'environnement, hygiène publique
envir.milieu@woluwe1200.be
02.761.28.15 ou 02.761.29.49

Développement Durable :

Mise en œuvre de l'agenda 21 local
agenda21@woluwe1200.be
02.761.29.42 ou 02.774.36.90

Plaines de jeux :

Entretien des plaines de jeux et espaces récréatifs
d.duchene@woluwe1200.be
02.761.29.40

Adresse de ces services :
9, avenue de toutes les couleurs (serres communales)

Cabinet de l'échevin de l'environnement et du développement durable, Gregory Matgen :

s.coste@woluwe1200.be
02.761.27.93

Autres services communaux mentionnés dans la brochure :

Dépôt communal :

depot@woluwe1200.be
02.761.28.24

Protection du patrimoine :

patrimoine-tourisme@woluwe1200.be
02.761.27.36

Propreté :

proprete@woluwe1200.be
02.774.35.67

Réalisation et entretien :

amenagement@woluwe1200.be
02.761.28.11

Urbanisme :

urb.stad@woluwe1200.be
02.761.28.13

Adresse de ces services :
80, chaussée de Stockel

Propriétés communales :

prop.eig@woluwe1200.be
02.761.28.20

Affaires juridiques

affaires.juridiques@woluwe1200.be
02.761.28.99

Adresse de ces services :
184, Tomberg

AGENDA 21 - AGRICULTURE URBAINE - ANIMALERIE ET ARBORETUM DU
PARC DE ROODEBEEK - APICULTURE - ARBRES - BRUIT - BOÎTES À LIVRES
- CHATS ERRANTS - CHENILLES ET COCHENILLES - CHIENS- COMITÉS DE
QUARTIER - COMPOST - CYCLE DE CONFÉRENCES « LA TERRE, NOTRE
JARDIN » - DÉCHETS - DÉRATISATION - DÉSHÉRBAGE EN VOIRIE - ÉCONOMIE
D'ÉNERGIE - ESPACE D'ÉCHANGE AU PARC DES SOURCES - FAUCHAGE
TARDIF - FESTIVAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE - FLEURISSEMENT -
GASAP - GASPILLAGE ALIMENTAIRE - GRAINOTHÈQUE - HAIES - HOF TER
MUSSCHEN - HÔTEL À INSECTES - HYGIÈNE PUBLIQUE - INONDATIONS -
INSECTES RAMPANTS - JARDINIERS COMMUNAUX - LABEL ÉCODYNAMIQUE
- MOUSTIQUES - NETTOYAGE DE PRINTEMPS - NIDS D'ABEILLES, DE
BOURDONS ET DE GUÊPES - NUISANCES ENVIRONNEMENTALES - ODEURS
- ONDES ET ANTENNES GSM - PARCS - PERMIS D'ENVIRONNEMENT -
PESTICIDES - PIEDS D'ARBRES - PIGEONS - PLAINES DE JEUX - PLANTES
AROMATIQUES - PLANTES INVASIVES - PLANTES VIVACES ET ANNUELLES
- PRIMES ENVIRONNEMENTALES - PROMENADE VERTE - PUCERONS -
QUARTIERS DURABLES CITOYENS - RALLYE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
- RECYCLAGE - RENARDS - SEL - SERD - LA WOLUWE - ZONE NATURA 2000

